



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20170510-20170509005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2017

Publication : 10/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mai 2017

OBJET : Signature de la convention relative à la disponibilité opérationnelle, formation et technique d'un sapeur-pompier volontaire employé par la Commune d'Abriès, pendant son temps de travail
N° d'ordre : 20170509 – 005
Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 9 mai 2017 à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Cristel FRANCESCHI, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Olivier BACQUART, Robert BOURCIER, Francis PIN, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES

Etait absent : Emmanuel MIEGGE (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

Secrétaire de séance : Magali GARNIER

Depuis le 2 mai dernier, un nouvel employé communal a intégré l'équipe technique d'Abriès. Il est sapeur-pompier volontaire. Dans le cadre de l'organisation des secours du Queyras, il est important qu'il puisse se libérer le cas échéant pour participer à des secours en cas de nécessité. Pour cela, il convient de signer une convention visant à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, de formation, et technique pendant son temps de travail, et dans le respect des nécessités de fonctionnement de la commune d'Abriès.

Monsieur le Maire d'Abriès donne lecture des termes de la convention. Il demande l'autorisation au Conseil municipal de signer le document avec Monsieur le Président du SDIS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré par 11 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la disponibilité opérationnelle, de formation et technique, de sapeur-pompier volontaire employé par la commune d'Abriès pendant son temps de travail.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 mai 2017

Le Maire
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire
par transmission en sous-préfecture le : 10 mai 2017*

